

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 19110

présenté par

M. Dharréville et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa du III de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale, le taux : « 3,8 % » est remplacé par le taux : « 2,1 % ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d'une cotisation sur les revenus tels que définis aux articles L. 232-10 à L. 232-20 du code de commerce.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire CSG sur les retraites afin de financer la Sécurité Sociale par les cotisations. Opposé à l'étatisation de la Sécurité Sociale et à son financement par des impôts, notre groupe propose cet amendement qui vise à réduire le taux réduit de CSG des retraités et compenser cette perte de recette par une cotisation sur les dividendes.